

**Damien Caissy**  
Citoyen

**Mémoire sur l'affirmation nationale et les fondements  
constitutionnels du Québec**

Mémoire présenté à la Commission des institutions dans  
le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n°1,  
Loi constitutionnelle de 2025 pour le Québec

Novembre 2025

# RÉSUMÉ

Le présent mémoire appuie l'adoption d'une Constitution québécoise. Tout État moderne doit posséder un texte fondateur exprimant son identité nationale, ses valeurs et son organisation institutionnelle. En ce sens, le projet de loi n° 1 constitue une avancée historique.

Cependant, plusieurs aspects essentiels doivent être clarifiés ou renforcés, notamment :

1. Nommer explicitement le Québec comme foyer national du peuple canadien-français, sa composante historique majoritaire.
2. Renforcer la protection du français, incluant le droit de vivre en français et le devoir des institutions d'assurer sa vitalité.
3. Protéger le droit à l'avortement, tout en permettant l'encadrement législatif de certaines pratiques sensibles telles que les avortements très tardifs et les avortements sexo-sélectifs.
4. Introduire une procédure d'amendement constitutionnel, indispensable à la stabilité du texte.

Ce mémoire propose ainsi des ajustements visant à rendre la Constitution plus cohérente, plus fidèle à l'identité du Québec et mieux ancrée dans la réalité démocratique.

## 1. PRÉSENTATION DE L'AUTEUR

Je m'appelle Damien Caissy. Je suis étudiant en Sciences humaines au campus de Carleton-sur-Mer du Cégep de la Gaspésie et des Îles.

Je m'intéresse particulièrement à la politique québécoise, à l'histoire nationale et au droit constitutionnel, que j'explore depuis plusieurs années par intérêt personnel, ce qui motive ma participation à cette consultation.

Durant mes études secondaires, j'ai été très impliqué dans le parlement étudiant, d'abord comme député, puis comme premier ministre élu par les élèves. Ces expériences m'ont donné une compréhension concrète de la représentation démocratique et du fonctionnement institutionnel.

Je me suis aussi engagé dans différentes actions politiques et citoyennes, notamment l'affichage lors des élections fédérales de 2025, la participation aux mobilisations pour le retour du train de passagers en Gaspésie ainsi que d'autres actions communautaires liées au développement de la région.

Ces engagements, combinés à mes intérêts académiques, renforcent ma conviction que les jeunes doivent prendre part aux débats constitutionnels. Une Constitution est un texte fondateur durable : ceux qui en vivront les conséquences le plus longtemps devraient pouvoir contribuer à sa réflexion.

## 2. EXPOSÉ GÉNÉRAL

Le Québec doit se doter d'une Constitution formelle.

Le projet de loi n° 1 répond à une nécessité politique et historique. Le Québec, qui n'a jamais adhéré à la Constitution de 1982, doit pouvoir définir ses propres fondements institutionnels : sa nation, sa langue, son identité et ses valeurs civiques.

Cependant, certains éléments essentiels doivent être précisés afin d'assurer la cohérence et la légitimité du texte.

### 2.1. Le Québec doit reconnaître explicitement le peuple canadien-français comme sa composante historique majoritaire

L'un des éléments manquants du projet actuel est l'absence de reconnaissance explicite du peuple canadien-français.

Pourtant, c'est ce peuple qui constitue le noyau historique du Québec, celui qui :

- a fondé les institutions politiques du Québec,
- a développé le territoire,
- a transmis la langue française,
- a façonné la culture nationale,
- et demeure la base historique de la nation québécoise.

Une Constitution ne peut passer sous silence la réalité fondamentale du peuple qui a construit l'État.

#### 2.1.1. Comprendre la structure nationale du Québec

Pour expliquer correctement la réalité nationale du Québec, il est utile de la décrire comme un ensemble composé de plusieurs cercles identitaires et politiques.

##### 1. Le peuple canadien-français : le noyau fondateur

Au cœur du Québec se trouve le peuple canadien-français. Il constitue la composante historique majoritaire et la source de l'identité linguistique, culturelle et institutionnelle du Québec.

C'est autour de ce noyau que la nation québécoise s'est formée.

##### 2. Les Québécois issus de l'immigration : membres civiques de la nation

Ces personnes deviennent membres de la nation québécoise :

- par la citoyenneté,

- par leur participation sociale,
- par leur intégration à la langue française.

Elles enrichissent la nation québécoise, tout en s'ajoutant à un noyau historique préexistant.

### **3. La minorité canadienne-anglaise : composante culturelle reconnue**

Cette minorité possède des institutions propres et un statut historique reconnu. Elle fait partie du Québec civique, sans être la composante fondatrice de son identité nationale.

### **4. Les Premières Nations et les Inuits : nations distinctes**

Les Premières Nations et les Inuits ne font pas partie de la nation québécoise au sens identitaire.

Ils constituent des nations distinctes qui entretiennent avec l'État du Québec une relation de nation à nation.

Une Constitution ne peut ignorer cette structure.

#### **Proposition d'article**

*« Le Québec est le foyer national du peuple canadien-français, sa composante historique majoritaire. »*

## **2.2. Renforcer la protection constitutionnelle du français**

La Constitution reconnaît le français comme langue commune, mais elle doit aller plus loin pour assurer sa pérennité.

Le texte devrait explicitement affirmer :

1. Le droit de vivre en français au Québec, dans l'espace public, les institutions et les services.
2. L'obligation des institutions publiques, y compris celles de la minorité anglophone, d'assurer la maîtrise du français par leurs diplômés.
3. La responsabilité historique du Québec envers la continuité du français comme langue nationale.

Le français n'est pas qu'un outil administratif : il est le pilier culturel et historique du Québec.

## **2.3. L'avortement : protéger le droit, mais encadrer certaines pratiques sensibles**

L'article 29, tel que rédigé, constitutionnalise un droit à l'avortement sans aucune balise, ce qui pourrait inclure :

- les avortements très tardifs (troisième trimestre),

- les avortements sexo-sélectifs (choix du sexe du fœtus).

Je tiens à préciser clairement que je soutiens la protection du droit à l'avortement. Ce que je critique, c'est l'absence de balises, qui crée un droit absolu en contradiction avec les sensibilités éthiques de la société québécoise.

### **2.3.1. Les avortements tardifs**

Aucune donnée publique complète n'existe sur les avortements proches du terme. L'absence de données n'est pas une preuve de rareté : c'est un vide législatif.

Selon plusieurs sondages, une majorité de Québécois s'opposent aux avortements tardifs. Une Constitution doit tenir compte de ces sensibilités.

### **2.3.2. L'avortement sexo-sélectif**

Le sondage de l'Angus Reid Institute montre que 60 % des Canadiens souhaitent interdire l'avortement sexo-sélectif. Bien que de tel données ne soit pas disponible pour le Québec uniquement, ce chiffre démontre que cette pratique ne fait pas du tout l'unanimité.

Ce type d'avortement est documenté dans certains milieux culturels, et il est moralement inacceptable. Une Constitution ne doit pas laisser cette zone grise sans protection.

## **Proposition de reformulation**

*« L'État protège la liberté des femmes d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse, tout en permettant au législateur d'encadrer certaines pratiques, notamment les avortements pratiqués à un stade avancé de la grossesse ou motivés par le sexe du fœtus. »*

Cette formulation protège le droit tout en préservant la cohésion sociale.

## **2.4. Une Constitution doit prévoir son processus de modification**

Le projet actuel ne contient aucune procédure d'amendement. Une Constitution doit pourtant prévoir :

- qui peut proposer un amendement,
- le seuil d'adoption,
- le rôle éventuel d'un référendum.

Je ne recommande pas un modèle particulier, mais l'absence totale de mécanisme est incompatible avec la stabilité institutionnelle.

### 3. RECOMMANDATIONS

1. Reconnaître explicitement le Québec comme foyer national du peuple canadien-français.
2. Clarifier la structure nationale du Québec en reconnaissant explicitement son noyau historique.
3. Renforcer la protection du français, en affirmant clairement le droit de vivre en français.
4. Reformuler l'article 29 pour permettre l'encadrement de certaines pratiques d'avortement.
5. Inclure une procédure formelle d'amendement constitutionnel.

### 4. CONCLUSION

Le Québec est mûr pour se doter d'une Constitution. Le projet de loi n° 1 représente une occasion historique d'affirmer notre identité nationale, notre langue, nos institutions et nos valeurs.

Une Constitution doit être fidèle à notre histoire, protectrice de notre langue, claire sur les droits qu'elle consacre, équilibrée dans leur application et dotée d'un mécanisme d'évolution.

C'est dans cet esprit que je sou mets ce mémoire à la Commission des institutions.

**Damien Caissy**  
Citoyen du Québec,

Fait à Miguasha  
Novembre 2025